



DECISION DU MAIRE N° 2026/04

En application des articles
L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales

7.1 DECISION BUDGETAIRE

OBJET : Budget Principal – Virements de crédits n°5_2026

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2026_20 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire ;
VU la délibération n°2022_24 en date du 25 août 2022 précisant que le référentiel M57 permet et autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;
VU la délibération N°2026_14 du Conseil Municipal en date du 02 mars 2026 adoptant le Budget Primitif 2026 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

DECIDE

Article 1 :

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de verser la facture de rémunération 2026/636/02 pour la réalisation d'un parking public d'environ 24 places au Centre Bourg » à la SAS, il convient de procéder aux virements de crédits comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES – DIMINUTION DE CREDITS	
Chapitre 21	
Compte 2111 – Terrains nus	5 940.00 €
TOTAL	5 940.00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES – AUGMENTATION DE CREDITS	
Chapitre 23	
Compte 231 – Immo corporelles en cours	5 940.00 €
TOTAL	5 940.00 €

Article 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourdeau, le 26/05/2026

Le Maire,
Jean-Marc DRIVET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun, Boite Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.